

Arrêté

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique
concernant le projet d'extension de la Zone d'Activités « Pot au Pin »
sur la commune de CESTAS**

Le responsable du projet : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en vue de l'extension de la Zone d'Activités « Pot au Pin » sur la commune de CESTAS, au titre de la loi sur l'eau,

VU l'absence de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) dans le délai de 2 mois prévu dans l'article R122-7 du code de l'environnement ; absence d'avis du 21 août 2023 / P-2023-14354 2023APNA130 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis du SAGE Nappes Profondes de Gironde en date du 27 février 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de l'ARS en date du 30 janvier 2023 joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E230000103/33 du 27 septembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gilles ROBERT pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Thierry BARBOT désignée en qualité de suppléant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 06 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de la Zone d'Activités « Pot au Pin » sur la commune de CESTAS.

La personne responsable du projet est : La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde 2, avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS - dossier suivi par Monsieur Pierre DUCOUT, les informations relatives au projet peuvent lui être demandées à l'adresse mail : pierre.ducout@mairie-cestas.fr ou au Tél : 05 56 78 13 00 ou 05 57 97 95 95.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Gilles ROBERT Général de division 2ème section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une étude d'impact et l'absence de l'avis de l'autorité environnementale, **à la mairie de Cestas**, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête coté et paraphé, mis à leur disposition.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de CESTAS, elles seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Le commissaire enquêteur Monsieur Gilles ROBERT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations du public **à la Mairie de CESTAS** :

Lundi 06 novembre 2023 de 13h00 à 17h00

Mercredi 22 novembre 2023 de 08h30 à 12h00

Mardi 05 décembre 2023 de 13h00 à 17h00

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde. Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de CESTAS par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé à la mairie de Cestas et les lettres d'observations reçues en mairie, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune. Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'évaluation environnementale du projet d'extension de la Zone d'Activités « Pot au Pin », la demande d'autorisation environnementale en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 - CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal de la commune de CESTAS est appelé à donner un avis sur le dossier dès le début de la phase d'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de CESTAS, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Les résultats de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Cestas, le commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 5 octobre 2023

Pour le Préfet, le directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
Po/le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
l'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON